



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-05-13

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 103, entre les PR 3+550 et 3+640, bretelle RD 98_b21, entre les PR 0+000 et 0+266, RD 98, entre les PR 0+870 et 1+350, et dans le giratoire RD 98_GI3, entre les PR 0+000 et 0+053, sur le territoire des communes de VALBONNE et de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société EUROFIBER, représentée par M. Cedric MAURIN, en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-4-152 en date du 16 avril 2026 ;

Sur la proposition des chefs d'agences routières départementales Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage et raccordement de câbles de fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 103, entre les PR 3+550 et 3+640, sur la bretelle RD 98_b21, entre les PR 0+000 et 0+266, sur la RD 98, entre les PR 0+870 et 1+350, et dans le giratoire RD 98_GI3, entre les PR 0+000 et 0+053 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 11 mai 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 06 h 00**, de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 103, entre les PR 3+550 et 3+640, sur la bretelle RD 98_b21, entre les PR 0+000 et 0+266, sur la RD 98, entre les PR 0+870 et 1+350, et dans le giratoire RD 98_GI3, entre les PR 0+000 et 0+053, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

- **Sur la RD 103** (sens Mougins/Antibes) : sur une voie unique, au lieu de 2 existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 90 m ;

- **Sur la bretelle RD 98_b21** (sens Mougins/Antibes) : neutralisation de la bretelle
Dans le même temps, déviation vers la RD 103 par le giratoire des Bouillides (RD 103_GI2) ;

- **Sur la RD 98**

Entre les PR 0+870 et 1+155 :

Neutralisation de la RD 98 (sens Mougins / Valbonne). Dans le même temps, la circulation sera dévoyée sur la voie du sens opposé mise à double sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Dans le giratoire du Font de l'Orme (RD 98-GI3) :

Neutralisation du quart d'anneau sud dans le sens Mougins/Valbonne.

Dans le même temps, la circulation s'effectuera depuis l'alternat mis en place sur la RD 98, de part et d'autre du giratoire sur la voie nord de l'anneau.

Les sorties de la voie privée desservant la zone industrielle seront gérées au cas par cas par pilotage manuel, et ne pourront se faire que dans le sens de l'alternat en cours.

B) PIETONS :

Entre les PR 1+190 et 1+205, neutralisation du cheminement piéton et de la voie de gauche de la piste cyclable bidirectionnelle du sens Mougins/Valbonne.

Dans le même temps, le cheminement des piétons sera maintenu, sécurisé et dévoyé sur la voie de gauche de la piste cyclable neutralisée à cet effet.

C) CYCLES :

Entre les PR 1+190 et 1+205, la circulation des cycles sur la piste cyclable bidirectionnelle s'effectuera sur une voie avec sens prioritaire Valbonne/Mougins.

D) Mesure complémentaire :

L'ouverture de la chambre située sous le stationnement au PR 1+315, devra se faire sans aucune gêne à la circulation des véhicules et sans impact pour les cycles et piétons.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 06 h 00 jusqu'au lundi à 21 h 00 ;
- chaque veille de jour férié de 06 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune en ce qui les concerne, par les entreprises NGE INFRANET et SAS FABENSA, chargées des travaux, sous le contrôle des agences routières départementales Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Les chefs des agences routières départementales pourront, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - NGE INFRANET – 257, Route de Canta Gallet - 06200 NICE ; e-mail : fferreira@ngeinfranet.fr, fferreira@nge-es.fr, soulid@ngeinfranet.fr, soulid@nge-es.fr, lcharret@ngeinfranet.fr, lcharret@nge-es.fr, aros@nge-es.fr,
 - SAS FABENSA – 20, Rue Jules Vernes – 89100 SENS ; e-mail : fakher.jaa@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Valbonne et de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- société EUROFIBER / M. Cedric MAURIN – 24, Rue Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ; e-mail : cedric.maurin@eurofiber.com,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **04 MAI 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND